

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL849

présenté par  
M. Matras, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article 25 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, les mots : « cadet de sapeur-pompier » sont remplacés par les mots : « jeunes sapeurs-pompiers ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient actualiser la référence du brevet de jeunes sapeurs-pompiers désormais délivré par les services d'incendie et de secours.